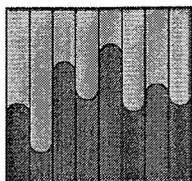


## PHARMACOLOGIE

### Centre d'addictovigilance



**Amélie Daveluy**  
Praticien hospitalier  
Responsable

**Dr Françoise Haramburu**  
Praticien hospitalier  
Responsable adjoint

**Dr Ghada Miremont**  
Praticien hospitalier

**Marie Baumevielle**  
**Joëlle Perri-Plandé**  
Praticiens attachés

[prenom.nom@u-bordeaux.fr](mailto:prenom.nom@u-bordeaux.fr)

Permanence téléphonique  
Lundi-vendredi, 9h - 17h30  
Tel. : 05 56 98 16 07  
Poste hospitalier : 95508  
[cejp.addictovigilance@u-bordeaux.fr](mailto:cejp.addictovigilance@u-bordeaux.fr)

Bordeaux, le 16 Janvier 2017

#### Prescription obligatoire du zolpidem sur ordonnance sécurisée à partir du 10 avril 2017

Le zolpidem est un hypnotique Z, très proche des benzodiazépines, indiqué dans les troubles sévères du sommeil en cas d'insomnie occasionnelle et transitoire. La durée de traitement recommandée est de 2 à 5 jours en cas d'insomnie occasionnelle et de 2 à 3 semaines en cas d'insomnie transitoire. La durée de prescription est limitée à 28 jours.

Plusieurs enquêtes d'addictovigilance ont mis en évidence une augmentation du nombre et de la gravité des cas d'addiction et/ou d'usage problématique avec ce médicament, notamment :

- une augmentation du nombre de cas de soumission chimique,
- une utilisation à posologie élevée et/ou sur de longues périodes, un usage détourné à la recherche d'un effet psychoactif renforçant (anxiolytique, « défonce », euphorie, etc.),
- un détournement de la voie d'administration, notamment la voie injectable (cette voie d'administration est à risque d'infection locale mais parfois systémique),
- une augmentation du nombre d'ordonnances falsifiées mentionnant le zolpidem (qui est en première position des médicaments mentionnés sur les ordonnances suspectes de falsification depuis 2007).

Afin de limiter le risque d'addiction et de détournement, les spécialités contenant du zolpidem seront en partie soumises à la réglementation des stupéfiants et devront être prescrites sur ordonnance sécurisée et en toutes lettres, à partir du 10 avril 2017.

Il n'y aura cependant pas d'obligation pour le patient de présenter l'ordonnance au pharmacien dans les 3 jours suivant la date de prescription pour la délivrance de la totalité de son traitement. Par ailleurs, le pharmacien n'aura pas l'obligation d'archiver une copie des ordonnances pendant 3 ans.

#### **Docteur Amélie Daveluy**

Centre d'addictovigilance de Bordeaux (pour les départements 40, 24, 33, 47, 64)

#### **Professeure Marie-Christine Péraut-Pochat**

Centre d'addictovigilance de Poitiers (pour les départements 16, 17, 79, 86)

#### **Docteur Maryse Lapeyre-Mestre**

Centre d'addictovigilance de Toulouse (pour les départements 19, 23, 87)

Secrétariat :  
Betty Laborde  
Catherine Colomer  
Tél. : 05 57 57 15 61  
Fax : 05 57 57 46 60